

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE TECOU

2026/02
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Date de la convocation : 12/01/2026

Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration	Votants
14	10	4	2	12

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-neuf janvier, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-François BAULÈS, Maire de Técou.

Étaient présents : BAULÈS J.F - PAGES DAVOINE C. - HABONNEAU R - DUBIETZ Ph. – COMMINAL F. - DELLUC J-L - CENEDESE A.- SERRUS T. – MALBERT D. – CAMALET M.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : DOS REIS P. - BELMONTE M.

Étaient absents ayant donné procuration : BEAUFOUR A. (pouvoir à HABONNEAU R.) - VELIN C. (pouvoir à BAULÈS J.F.)

M. COMMINAL F. a été élu secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE « GESTION ET ENTRETIEN DES VOIES, RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS » DU LOTISSEMENT LA BOURIETTE 1

- Vu la délibération de 2022/19 qui prévoyait une rétrocession de la voirie, réseaux et équipements communs, sous conditions,
- Vu l'arrêté de différé des travaux jusqu'au 31/12/2025 en date du 20/02/2025,
- Vu la fin des travaux prévus courant mars et le procès-verbal à venir,
- Vu les plans de recollement remis par le lotisseur,

CONSIDÉRANT que les conditions techniques ne sont pas remplies (seuil de 14 maisons construites non atteint) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'assurer la continuité du service public (éclairage, déneigement, balayage, entretien des réseaux) tout en maintenant l'emprise des voies dans le domaine privé du lotissement jusqu'aux conditions visées dans la délibération 2022/19 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général d'un entretien uniforme sur l'ensemble du territoire communal ;

M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter le principe d'un transfert de compétence « gestion et entretien des voies, réseaux et équipements du lotissement la Bouriette 1 avant transfert de propriété. » à l'issue de la construction du 14^{ème} lot.

Entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACCÉPTE le transfert de compétence « gestion et entretien des voies, réseaux et équipements du lotissement la Bouriette 1 à compter de la date de signature du procès-verbal de réception des travaux.

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de compétence ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 081-218102945-20260119-DELIB202602-DE

Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour le Maire,
Jean-François BAULÈS



Le Secrétaire de séance,
Francis COMMINAL





LOTISSEMENT « LA BOURIETTE 1 »

Référencé PA 81 294 21 T0001
81600 TÉCOU
SARL LR Promotion

CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE

« GESTION ET ENTRETIEN DES VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS - LOTISSEMENT LA BOURIETTE 1 »

Entre les soussignés

SARL LR Promotion, société au capital de 100 euros, dont le siège est situé au 5 place du grand rond 81370 SAINT SULPICE, immatriculée au RCS de Castres sous le numéro 825 331 580, dont la gérante est Eurydice RIGAL,

Ci-après dénommée « le lotisseur », D'UNE PART

La commune de Técou, sise 20 le bourg 81600 TÉCOU, identifiée sous le numéro SIRET 218 102 945 00019

Ci-après dénommée « la commune », D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – CONTEXTE

Le lotisseur réalise un lotissement à usage d'habitation comprenant 19 lots sur un terrain situé LA BOURIETTE (81600 TÉCOU).

Une délibération (DELIB 2022/19 en date du 16 juin 2022) a approuvé la convention de transfert de propriété des voiries, réseaux et équipements sous conditions et, notamment lorsque 14 lots seraient achevés.

Les travaux seront achevés courant mars 2026 mais le 14^{ème} lot ne sera pas construit.

Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION ET ENTRETIEN DES VOIES, RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS

Le lotisseur s'engage à :

- Finaliser à ses frais les voies, réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, France télécom et éclairage public et équipements communs du lotissement, conformément aux règles de l'art, aux conditions techniques prévues dans le programme des travaux annexé au dossier du lotissement approuvé et aux prescriptions techniques mentionnés sur l'arrêté autorisant le projet,

- Réaliser conjointement avec la commune de Técou, le procès-verbal de réception des travaux lorsqu'ils seront achevés,
- Fournir à la commune l'ensemble des plans de récolement complets de tous les équipements et des travaux exécutés, remettre les justificatifs liés aux garanties usuelles et notamment de parfait achèvement,
- Continuer à demander les cautions de garantie aux futurs acquéreurs afin de pallier aux éventuels dégâts sur les voies liés à leurs constructions.

La commune s'engage, A COMPTER de la signature du procès-verbal de réception (au plus tard le 1^{er} avril 2026) à gérer et entretenir les voiries, réseaux et équipements communs :

- La **Voirie** : Chaussée (enrobé), trottoirs, signalisation verticale et marquage au sol.
- L'**Éclairage public** : Lanternes, mâts et consommation électrique, et poste électrique (Compétence du concessionnaire Territoire d'énergie).
- Les **Espaces verts** : Tonte et élagage des zones communes.
- Les **Réseaux** : Eau potable, Eaux usées, poste de relevage, eaux pluviales (curage des regards et avaloirs) – **COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE AU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU GAILLACOIS.**

L'entretien implique balayage, remplacement d'ampoules, curage des réseaux, petites réparations de nids de poule.

L'assiette des parcelles concernées figurent au cadastre sous les références suivantes : Section C – Numéros : 1604-1605-1606-1607-1608-1609-1610-1611.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La voie reste privée mais est ouverte à la circulation publique :

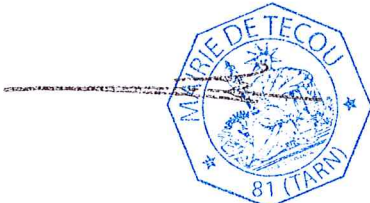
La commune s'engage à déclarer cette nouvelle compétence à son assurance "Responsabilité Civile".

Les assurances décennales des entreprises de travaux restent actives jusqu'à 10 ans à compter de la réception des PV de réception avec les entreprises.

ARTICLE 4 - ACCES ET SERVITUDES

La commune doit disposer d'un droit d'accès permanent, total et gratuit pour ses agents et ses prestataires techniques, sans aucune restriction, comme s'il s'agissait du domaine public.

Fait en deux exemplaires,
Técou, le 19 janvier 2026

Pour la commune, Le Maire, Jean-François BAULÈS	Pour le lotisseur, La gérante, Eurydice RIGAL
	 L.R. PROMOTION 5, Place du Grand-Rond 81370 SAINT-SULPICE